



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/37
15 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2014

**PROPOSITION DE PROJET:
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO**

Le présent document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et France

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale)/France	63 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2013	1,60 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année: 2013	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-141b dans le polyol prémélangé importé		3,46							3,46
HCFC-22					1,60				1,60

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Niveau de référence 2009-2010:	2,3	Point de départ des réductions globales durables:	5,54
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	0,81	Restante:	4,73

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
France	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1					0,0	0,1
	Financement (\$US)	34 324					3 814	38 138
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1					0,0	0,2
	Financement (\$US)	55 088					15 679	70 767

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	n/a	2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	n/a
Financement accordé (\$US)	PNUE	Coûts de projet	113 625	0	0	0	97 875	0	0	0	0	23 500	235 000
		Coûts d'appui	14 771	0	0	0	12 724	0	0	0	0	3 055	30 550
Financement accordé (\$US)	France	Coûts de projet	0	0	0	0	40 500	0	0	0	0	4 500	45 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	5 265	0	0	0	0	585	5 850
		Coûts de projet	113 625	0	0	0	138 375	0	0	0	0	28 000	280 000
		Coûts d'appui	14 771	0	0	0	17 989	0	0	0	0	3 640	36 400
Total des fonds demandés pour l'approbation à cette réunion (\$US)	Coûts de projet		0	0	0	0	138 375	0	0	0	0	0	138 375
	Coûts d'appui		0	0	0	0	17 989	0	0	0	0	0	17 989

Recommandation du Secrétariat:	Approbation générale
--------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 74^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant total de 138 375 \$US, soit 87 875 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 12 724 \$US pour le PNUE, et 40 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 265 \$US pour le gouvernement de la France. La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015 à 2020.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République démocratique populaire lao a indiqué une consommation estimative de 2,28 tonnes PAO de HCFC en 2014, calculé sur la base d'une évaluation préliminaire. Le Tableau 1 montre la consommation de HCFC pour la période 2010-2014.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République démocratique populaire lao (2010-2014) (données de l'Article 7)

Substances	2010	2011	2012	2013	2014*	Niveau de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	44,8	48,28	49,95	29,06	41,53	41,93
HCFC-141b dans le polyol prémélangé importé **	31,0	32,45	32,92	31,41	-	29,49**
Tonnes PAO						
HCFC-22	2,5	2,66	2,75	1,60	2,28	2,30
HCFC-141b dans le polyol prémélangé importé **	3,4	3,57	3,62	3,46	-	3,24**

*Données préliminaires non communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

**La valeur de référence (point de départ) est fondée sur la moyenne des importations de 2007-2009

3. En 2013, la consommation de HCFC de la République démocratique populaire lao était de 1,60 tonnes PAO, soit 0,70 tonne PAO de moins que le niveau de référence (2,30 tonnes PAO). En 2013, la consommation de HCFC-22 a baissé considérablement. Mais en 2014, cette consommation a augmenté jusqu'à un niveau légèrement inférieur au niveau de référence. Les données sur le HCFC-141b contenu dans le polyol prémélangé importé en 2014 font encore l'objet de calcul de regroupement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays (PP)

4. Le gouvernement de la République démocratique populaire lao a indiqué, dans le rapport de mise en œuvre du PP, des données sur la consommation sectorielle de HCFC de 2013 qui étaient conformes aux données communiquées au titre de l'Article 7. Les données du PP pour 2014 seront soumises en mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. En 2014, un nouveau règlement a été promulgué afin de renforcer l'application du décret de 2003 sur la réglementation des importations de SAO. Ce nouveau règlement définit la procédure du système d'octroi de permis pour les HCFC et désigne le Département du contrôle de la pollution (DCP) du ministère de l'Environnement comme étant la seule autorité d'octroi des permis d'importation. Le système d'octroi de permis couvre les HCFC, les frigorigènes à base de HFC et les équipements utilisant

des HCFC. L'étiquetage obligatoire s'applique aux bouteilles de HCFC-22 depuis 2014. L'obligation d'étiquette pour d'autres frigorigènes est en cours d'examen.

6. En janvier 2013, un atelier de formation a été organisé, à l'issue duquel 58 agents d'application ont été formés aux procédures du système d'octroi de permis, à la détection de SAO, de frigorigènes sans SAO et de matériel à base de HCFC. Cinq identificateurs de frigorigènes ont été achetés et livrés à des postes de douane clés. En outre, de juillet à août 2013, 35 agents de première ligne à 10 postes de contrôle frontalier ont reçu une formation d'appoint à la réglementation des SAO.

7. Un atelier de sensibilisation a été organisé à l'intention de 35 agents de douane et importateurs et distributeurs de HCFC et de matériels à base de HCFC, pour les informer de la politique gouvernementale sur l'élimination des HCFC, ainsi que des nouvelles procédures d'octroi de permis visant à réglementer les importations et exportations de HCFC. Des affiches et des pamphlets ont été produits et distribués.

Secteur des réparations et de l'entretien en réfrigération

8. En novembre 2012, un atelier de formation d'instructeurs a eu lieu, permettant de former au total 28 instructeurs d'instituts polytechniques aux bonnes pratiques de réparation et d'entretien dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation (RAC). Par la suite, un atelier RAC de trois jours, organisé en décembre 2014, a permis de former 37 techniciens. Des documents pédagogiques ont été rédigés et traduits dans la langue locale.

9. En coopération avec des acteurs clés (le ministère du Travail et du Bien-être social, des instituts de formation, ainsi que l'Association des techniciens de la réfrigération), le DCP envisage de mettre en œuvre un programme de certification de techniciens destiné à renforcer les compétences des techniciens et de réglementer la vente de frigorigènes aux techniciens diplômés. Compte tenu de la pénétration accélérée des hydrocarbures sur le marché, ce programme a acquis une importance accrue. Le programme de certification sera entièrement mis en œuvre durant la deuxième tranche.

Groupe de mise en œuvre et de surveillance des projets (GMSP)

10. L'Unité nationale de l'ozone (UNO), placée sous les instances du DCP, a continué d'agir en qualité de GMSP pour soutenir les activités du PGEH. Le GMSP est responsable de la planification, de l'exécution et de la surveillance de toutes les activités menées durant la phase I du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

11. En date de mars 2015, sur les 113 625 \$US approuvés jusqu'ici, 93 199 \$US (82 %) ont été décaissés au PNUE. Le solde de 20 426 \$US sera déboursé en 2015.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

12. Durant la deuxième tranche de financement du PGEH, le Gouvernement mettra en œuvre les activités ci-après:

- (a) Établissement de mesures de politique, incluant : l'interdiction de l'importation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés, la limitation de la fourniture de frigorigènes aux techniciens diplômés, et l'interdiction de l'installation de refroidisseurs à base de HCFC-22 et d'équipements de climatisation commerciale de grandes dimensions (PNUE) (1 000 \$US);

- (b) Formation de 50 agents de douane aux nouvelles technologies de détection de SAO, de détection de frigorigènes inflammables et d'équipements utilisant des frigorigènes inflammables, et établissement de nouvelles exigences réglementaires pour la réglementation des HCFC (PNUE) (13 575 \$US)
- (c) Organisation d'un cours d'appoint pour la formation de 30 instructeurs et de six ateliers pour la formation de 200 techniciens aux bonnes pratiques de réparation et d'entretien, et mise en œuvre de la formation obligatoire et de la certification de techniciens RAC. La formation comprendra la récupération, le recyclage et la régénération des frigorigènes et mettra l'accent sur la réutilisation des frigorigènes afin de réduire la dépendance des importations de HCFC vierges et sur la sécurité du traitement de frigorigènes inflammables. Un petit nombre de réfrigérateurs commerciaux à base d'hydrocarbures sont importés dans le pays et il conviendra d'examiner avec les parties prenantes la nécessité d'établir des normes et des règles de sécurité (PNUE) (67 375 \$US);
- (d) Établissement d'un centre de régénération de frigorigènes, et exécution d'une initiative de récupération, de réutilisation et de régénération de frigorigènes (France) (40 500 \$US);
- (e) Diffusion d'informations, communications et sensibilisation du public concernant les nouvelles technologies émergentes, les risques de sécurité liés aux frigorigènes inflammables et les équipements qui en contiennent, surtout pour le transport et l'entreposage (PNUE) (7 125 \$US); et
- (f) Gestion, coordination et surveillance du projet (PNUE) (8 800 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de HCFC

13. En réponse à une demande de clarification, le PNUE a indiqué que la chute importante de la consommation de HCFC en 2013 était due, d'une part, au manque de connaissances du protocole du nouveau système de permis d'importation de la part des importateurs, et d'autre part, à la présence de réserves de HCFC-22 importés en 2012. Le quota pour 2014 était de 41,53 tm (2,28 tonnes PAO).

Rapport de vérification

14. La République démocratique populaire lao est un pays à faible volume de consommation et elle a été choisie pour faire partie d'un groupe de pays pour lesquels un rapport de vérification indépendant devra être soumis avec la demande de financement de la tranche en vigueur (décision 70/15). Le PNUE a indiqué qu'un rapport de vérification est en préparation et sera soumis à la 74^e réunion. Toutefois, ce rapport n'a pas été reçu au moment de la finalisation du présent document.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

15. Conformément à la décision 63/17, une confirmation a été reçue du gouvernement à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité au Protocole de Montréal. Le quota des importations de HCFC pour 2015 a été établi à 2,0 tonnes PAO conformément à l'Accord. Pour

les années qui suivront, le quota annuel sera fondé sur les niveaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal.

Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés

16. La République démocratique populaire lao consomme également une petite quantité de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés pour la fabrication de mousse souple moulée utilisée dans les sièges de motos. Comme le mélange se fait manuellement en petite production, il n'existe aucune technologie de rechange au moment de la préparation du PGEH. Pour le moment, les importations de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b ne sont pas comptées dans le système de permis et de quotas. Le DCP est en coordination avec le ministère de l'Industrie et du Commerce pour déterminer les mesures à prendre afin de réglementer l'importation de ce produit chimique. Une proposition de projet pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés est en cours de préparation et sera soumise probablement à la 75^e réunion¹.

Révision de l'Accord sur le PGEH

17. En approuvant le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, lorsque les données de référence seront connues, de mettre à jour l'appendice 2-A (cibles, financement) de l'Accord pour inclure les montants de la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité exécutif des montants de consommation maximale autorisée qui en résulteraient, ainsi que de toute autre incidence potentielle connexe sur le niveau de financement admissible, les ajustements requis devant être apportés lors de la présentation de la prochaine tranche (décision 63/49(d)). Le paragraphe pertinent de l'Accord a été mis à jour, en fonction du niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité (2,3 tonnes PAO), et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté, pour indiquer que l'Accord mis à jour annule et remplace celui qui avait été conclu à la 63^e réunion, comme il est indiqué dans l'Annexe I au présent document. La modification du niveau de référence a également placé le pays dans une catégorie de financement supérieure (passant de 210 000 \$US à 280 000 \$US) pour la phase I du PGEH, conformément à la décision 60/44. Le PNUE a également signalé la nouvelle agence désignée par le gouvernement pour la surveillance de la mise en œuvre du PGEH, comme il est indiqué au paragraphe 1 mis à jour de l'Appendice 5-A. Le texte révisé complet de l'Accord sera joint au rapport final de la 74^e réunion.

18. Compte tenu du relèvement du niveau de financement de la phase I du PGEH, le financement demandé pour la deuxième tranche est passé de 79 125 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 287 \$US à 138 375 \$US plus des coûts d'agence de 17 989 \$US (soit 97 875 \$US plus des coûts d'agence de 12 724 \$US pour le PNUE et 40 500 \$US plus des coûts d'agence de 5 265 \$US pour le gouvernement de la France).

Conclusion

19. D'après les comptes rendus au titre de l'Article 7, en 2013, la République démocratique populaire lao s'était conformée aux cibles du Protocole de Montréal. Sous réserve de vérification et de confirmation, les données préliminaires de 2014 sont légèrement inférieures à la consommation autorisée pour l'année en question. Le gouvernement a établi un système exécutoire de permis et de quotas, ainsi qu'un mécanisme de surveillance efficace des importations de HCFC, capable d'assurer la conformité. Une formation a été offerte à des techniciens d'entretien en réfrigération pour permettre l'application des meilleures pratiques et un contrôle accru des frigorigènes. La certification de techniciens a débuté pour appuyer le développement des capacités à long terme des techniciens d'entretien, afin de répondre à l'évolution des défis. Compte tenu des progrès réalisés et d'un taux de décaissement de 82 % des fonds approuvés, le Secrétariat recommande l'approbation de la deuxième tranche.

¹ Le Comité exécutif a autorisé la République démocratique populaire lao à présenter un plan d'élimination dans le secteur des mousses durant la mise en œuvre de la phase I du PGEH (Décision 63/49(f)).

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prenne acte du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en République démocratique populaire lao;
- (b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour le paragraphe 1 des Appendices 1-A, 2-A et le paragraphe 1 de l'Appendice 5-A de l'Accord conclu entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao et le Comité exécutif, sur la base du niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité, du niveau de financement révisé et du changement de l'agence gouvernementale de surveillance, ainsi que de l'ajout d'un nouveau paragraphe 16 indiquant que l'Accord mis à jour annule et remplace celui qui avait été conclu à la 63^e réunion, comme il est indiqué à l'Annexe I au présent document;
- (c) Prenne note par ailleurs que le point de départ révisé pour une réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 5,54 tonnes PAO, calculé sur la base des consommations réelles de 2,1 tonnes PAO et de 2,5 tonnes PAO indiquées pour 2009 et 2010, respectivement, au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, plus 3,24 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés et que le niveau de financement révisé pour la phase I du PGEH de la République démocratique populaire lao était de 280 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44(f)(xii).

21. Le Secrétariat recommande en outre une approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la République démocratique populaire lao, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondante (2015 à 2020), aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous, étant entendu que:

- (a) Les fonds approuvés ne seront pas virés au PNUE et au gouvernement de la France jusqu'à ce que le Secrétariat ait examiné le rapport de vérification confirmant que le gouvernement de la République démocratique populaire lao est bien en conformité avec le Protocole de Montréal et avec l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif en 2013 et 2014; et
- (b) Si la République démocratique populaire lao décidait de procéder à des mises à niveau et aux utilisations connexes de frigorigènes inflammables et toxiques dans des installations de réfrigération et de climatisation conçues initialement pour des substances ininflammables, elle devra en assumer toutes les responsabilités et tous les risques connexes, et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	97 875	12 724	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	40 500	5 265	France

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ CONCLU ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL, VISANT LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**

1. L'Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao (le « Pays ») et le Comité exécutif, en vue de réduire l'utilisation réglementée de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), énoncée à l'Appendice 1-A (« Les Substances »), à un niveau durable de **1,50** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020, en application des calendriers du Protocole de Montréal.

16. L'Accord actualisé annule et remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (Tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,30
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	3,24
Total			5,54

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT*

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	n/a
1.2	Consommation totale maximale permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)			2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$US)	113 625				97 875					23 500	235 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	14 771				12 724					3 055	30 550
2.3	Financement convenu pour l'agence d'exécution coopératrice, France (\$US)	0				40 500					4 500	45 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopératrice (\$US)	0				5 265					585	5 850
3.1	Total du financement convenu (\$US)	113 625				138 375					28 000	280 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	14 771				17 989					3 640	36 400
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	128 396				156 364					31 640	316 400
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,80
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans les projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											1,50
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0
4.2.2	Élimination de HCFC 141b contenu dans les polyols prémélangés à réaliser dans les projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											n/a
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)											3,24

*Excluant le financement de la reconversion du HCFC-141b dans les polyols prémélangés

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La consommation annuelle de HCFC et d'autres SAO sera surveillée par le Département des douanes, ainsi que le **Département de contrôle de la pollution, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement.**
